ART. PREMIER N° 502

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 502

présenté par Mme Le Pen, M. Bilde, M. Chenu, Mme Houplain, M. Meizonnet et Mme Pujol

ARTICLE PREMIER

À la seconde phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« direction »,

insérer les mots :

«, ainsi que les collaborateurs occasionnels, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 1er prévoit d'étendre le principe de neutralité à l'ensemble des agents exerçant une mission de service public et notamment aux personnes salariées.

Cet amendement propose d'étendre cette mesure aux collaborateurs occasionnels du service public.